

8.2. Suivre dans les comptes et dans les coffres l'évolution de ce patrimoine, signaler toute sortie injustifiée de fonds ou valeurs des comptes appartenant à Mme Veuve S [] ou à l'indivision, soit post-successorale, soit consécutive à une ou plusieurs donations antérieures.

L'annexe A présente le tableau des soldes des comptes de Mme S [] et du compte indivis des enfants du 31 décembre 1987 au 31 décembre 1994.

banque principale

Globalement, les avoirs bancaires [] ont évolué de la façon suivante :

	<u>Total des comptes</u>	<u>Hors compte Titres indivis</u>
12/87	1 937 338	1 379 594
12/88	1 866 635	57 797
12/89	1 794 899	266 633
12/90	1 651 228	174 757
12/91	1 788 493	235 579
12/92	1 882 445	298 325
12/93	2 276 753	262 302
12/94	2 338 023	190 313.
07/95	2 481 242 (1)	184 063

Cette présentation "globale" confond le compte titres personnel des Parents S déclaré par la banque au décès de M. S père et le compte titres indivis donné par les Parents S en 1988.

(1) Cette valeur est estimée à partir de la déclaration des avoirs en banque établie par [] [] au décès de Mme S [], auquel est ajouté un montant de 2 297 179,15 F correspondant au solde du compte indivis au 31 décembre 1995.